



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau-environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 24 juin 2021

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-0936**

**portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à la régularisation du  
prélèvement pour enneigement des Planards  
et du domaine nordique  
Commune de CHAMONIX**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 à L181-9 concernant l'autorisation environnementale, les articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 5 mars 2020 par monsieur le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVMB) et monsieur le maire de CHAMONIX, par lequel ils sollicitent la régularisation du prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique, sur la commune de CHAMONIX ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 16 février 2021 ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 5 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : marie.million@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation du pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de CHAMONIX, il sera procédé à une enquête publique du **lundi 19 juillet 2021 à 9h au mercredi 18 août 2021 à 17h** dans la commune de CHAMONIX.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CHAMONIX où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

### **Article 2 - Commissaire-enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 5 mai 2021, madame Vanessa TANI est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de CHAMONIX :

Communes	Dates permanences	Heures permanences
CHAMONIX	Lundi 19 juillet 2021 Vendredi 13 août 2021 Mercredi 18 août 2021	9h – 12h 14h – 17h 14h – 17h

### **Article 3 – Consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de CHAMONIX (siège de l'enquête) pendant 31 jours, du lundi 19 juillet 2021 à 9h au mercredi 18 août 2021 à 17h, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>).

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de CHAMONIX aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de CHAMONIX et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la mairie de CHAMONIX à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de CHAMONIX (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

#### **Article 5 – Observations du public**

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairie de CHAMONIX, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par écrit en mairie de CHAMONIX
- par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine les pétitionnaires (*la CCVCMB et la mairie de CHAMONIX*) et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairie de CHAMONIX. Elles seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice de la CCVMB et de la mairie de CHAMONIX.

**Article 8 - Exécution**

MM. le président de la CCVMB, le maire de CHAMONIX, Mme Vanessa TANI, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement



Damien.ASSADET